

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juillet 2011

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Yann LE GALL, Marie-Paule DESPRÉS, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Michel JOLYS, Jean-Luc PERDRIEL, Jean POIRIER, Noël LEBRETON, Joël FEILDEL,

Absents excusés : Malik OUMOHAND, Damien GASNIER, Françoise LACHERON, Jean-Luc PEAUDEAU, Patrick SAVOURÉ, Bénédicte VALLOIS, Xavier BOUDET,

Procurations : Damien GASNIER a donné procuration à Marie-Jo BOUVRY

M. Olivier MONHAROUL a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2011 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux membres du conseil de retirer la délibération relative à la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée initialement et de la remplacer par deux délibérations distinctes ainsi présentées :

- Modification des statuts de la communauté de communes : prise de compétence facultative en aménagement numérique du territoire
- Modification des statuts de la communauté de communes : développement des énergies renouvelables / création d'un réseau de chaleur et structuration d'une filière bois-énergie : extension de compétence

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

- Réforme des collectivités territoriales / Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dite de réforme des collectivités territoriales, prévoit l'établissement dans chaque département d'un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) visant à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Le législateur a encadré le contenu du SDCI :

■ En précisant, d'une part, que ce schéma aura pour finalité :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants.

■ En précisant, d'autre part, que le schéma veillera à aboutir à une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE (*on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants*), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

Dans l'exposé des motifs, Monsieur le Préfet indique que la « cartographie des EPCI devra chercher à répondre aux éléments de rationalisation suivants » :

- « une organisation intégrant des espaces équilibrés autour des villes ou des pôles structurants », cette organisation devant s'appuyer notamment « sur des périmètres de bassins de vie définis par l'étude Identification des bassins de vie en Ille-et-Vilaine réalisée par l'AUDIAR, qui sont des périmètres pertinents, résultant de l'analyse de multiples critères. » ;

- « une structuration des missions et des services adaptés aux enjeux futurs » ;

- « des moyens d'action renforcés par une fiscalité locale et des compétences intégrées ».

A partir de ces principes, des préconisations ont été établies pour chacun des sept pays d'Ille-et-Vilaine.

Concernant le Pays de Vitré :

Préconisation n° 16 : fusion au plus tard le 01/06/2013, avec effet au 01/01/2014, de « Vitré Communauté » avec la « Communauté de Communes du Pays Guerchais », en intégrant le rattachement à ce nouvel ensemble des communes de Rannée et de Bais de manière à régler la discontinuité territoriale.

Préconisation n°17 : un rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et le nouvel ensemble intercommunal « Vitré communauté + CCPG » sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.

Au regard de ces préconisations, il apparaît :

Que les évolutions proposées par le SDCI sont très en deçà des ambitions initiales de la loi, laquelle préconise :

- d'améliorer la cohérence des périmètres des intercommunalités en prenant mieux en compte la réalité des bassins de vie et les besoins des habitants : la prise en compte des bassins de vie conformément à l'analyse de l'Audiar (p. 22 du document) aurait ainsi naturellement du conduire le Préfet à privilégier un rapprochement de la CCPRF et de la CCPG.
- de renforcer la solidarité financière entre les territoires dans un souci d'équité entre les habitants : en l'espèce, la nouvelle entité « CCPRF à 16 communes » conduirait à une perte de ressource de 17% et à une perte de population de 20%.
- d'accroître les moyens et capacités d'action des communautés. La proposition du Préfet est loin d'apporter des garanties de ce point de vue et suscite au contraire des inquiétudes quant à l'efficacité de la gouvernance en cas de fusion des 3 EPCI.

⇒ Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 pour / 1 contre), décide de :

- Donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 4 mai 2011, en l'état des propositions faites par Monsieur le Préfet.
- Réaffirmer sa volonté d'un partage équilibré de notre territoire en deux intercommunalités au sein du Pays de Vitré en tenant compte des bassins de vie et de la nécessaire prise en compte de l'efficacité de la gouvernance, laquelle passe par une fusion de la CCPRF avec la CCPG,
- Affirme qu'une communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » à 16 communes apparaît comme une solution a minima.

- Décision modificative n°3 / virements de crédits

La collectivité a souhaité se doter d'outils de paiement plus sûrs, plus rapides et plus modernes pour certains de ses services et en particulier pour la cantine.

L'adhésion des collectivités locales au système d'encaissement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire du comptable public. Cette démarche a ainsi été engagée pour les services de la cantine et du camping.

Afin de mettre en place ce nouveau moyen de paiement pour le public, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte 2183 pour un montant de 900 € et relatifs à l'acquisition du terminal de paiement ainsi qu'à la prise en charge de l'installation et de la maintenance (1^{ère} année).

Par ailleurs, au moment du vote du budget primitif, des crédits avaient été ouverts à hauteur de 1 500 € pour la réfection du filet pare-ballon situé côté route de Pouancé. Hors, la facture ayant finalement été de 1 523,70 €, un réajustement de crédits sur le compte 2313.12 est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 ainsi présentée :

Investissement

Dépenses

2313 / 12 : + 24 €

2183 / 21 : + 900 €

020 (dépenses imprévues) : - 924 €

- Demande de rétrocession funéraire à la commune

Mme ERMINE Angèle, née HUREL, a fait part de sa volonté de rétrocéder à la commune la concession funéraire dont elle est titulaire depuis le 19 septembre 2006 pour une durée de 30 ans. Ayant fait l'acquisition d'un caveau familial, Mme ERMINE demande ainsi à être remboursée au prorata temporis pour la durée non utilisée de ladite concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de rembourser la concession (cavurne n°9, carré H) acquise par Mme ERMINE, née HUREL au prorata temporis par année entière (hors l'année en cours) soit un montant de 188,88 €

Dit que le remboursement par la commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession, la part éventuellement attribuée au CCAS restant définitivement acquise à ce dernier

- Régime indemnitaire des techniciens territoriaux

Par délibération en date du 21 juin 2011, l'assemblée délibérante avait approuvé le maintien à titre provisoire du régime indemnitaire adopté pour les grades des anciens cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans l'attente de la parution du nouveau décret.

Les correspondances entre les corps de l'État et le nouveau cadre d'emplois des techniciens ayant finalement été établies par le décret du 17 mai 2011, les collectivités peuvent donc instaurer le régime indemnitaire aux techniciens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'annuler la délibération n°2011-47 du 21 juin 2011 relative au maintien à titre provisoire du régime indemnitaire adopté pour les grades des anciens cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux.

- Indemnisation d'un exploitant agricole à la suite des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Angèle Misériaux

Par courrier en date du 29 juin 2011, M. BOUDET, de l'EARL BOUDET/MONHAROUL, exploitant de la parcelle YL 208 appartenant à M. et Mme MALLIER, a demandé une indemnité afin de le dédommager du préjudice subi pour l'exploitation de ses cultures à la suite des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisé rue A. Misériaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une indemnité de 220 € à M. BOUDET

- Charte d'entretien des espaces communaux

La réduction des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts est un enjeu de santé publique. Pour l'entretien de leurs espaces publics (pelouses, bordures, trottoirs, massifs,...), les collectivités utilisent plus ou moins de produits phytosanitaires destinés à lutter contre les plantes ou animaux indésirables (herbicides, fongicides et insecticides, regroupés plus communément sous le nom de pesticides). Ces produits polluent l'air, les sols et les eaux superficielles et souterraines, entraînant des impacts non négligeables sur la santé et des dégradations de l'équilibre écologique des sols.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat de bassin versant du Semnon et la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », la commune a souhaité s'engager dans un plan de réduction des produits phytosanitaires à travers la signature d'une charte d'actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

S'engage à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par le personnel communal pour l'entretien des espaces publics de la commune en :

- Réduisant les surfaces désherbées
- En diminuant les doses
- En développant les techniques alternatives au désherbage chimique
- En élaborant une conception nouvelle de l'aménagement urbain
- En informant et en sensibilisant la population

Demande à la Direction départementale de l'Équipement, à la Société Nationale des Chemins de Fer et au Conseil général de faire de même et à inciter les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers à préférer les techniques alternatives pour le désherbage,

Autorise M. le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux

- Maison de santé / Facturation des dossiers de consultation des entreprises

Dans le cadre de la consultation engagée pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de la Maison de santé, la commune a spécifié dans le cahier des charges que le dossier est gratuit s'il est retiré par voie dématérialisée mais payant si l'entreprise souhaite le recevoir sur support papier. Le devis réalisé par la société A.D.A. a été estimé à 34,57 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de facturer au prix de 34,57 euros le DCE précité

- Clôture du budget annexe Grées de Pêche

Par délibération en date du 3 mai 2007, le conseil municipal avait approuvé la vente du bâtiment relais situé aux Grées de Pêche.

Si les pièces administratives et comptables relatives à la vente ont bien été passées, le budget annexe dit des « Grées de Pêche » n'a quant à lui jamais été clôturé de manière officielle. Compte tenu de la vente du bien, celui-ci n'a en effet plus lieu d'exister.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la clôture des comptes du budget annexe dit des « Grées de Pêche »

- Modification des statuts de la communauté de communes / Prise de compétence facultative en aménagement numérique du territoire

Dans le cadre des orientations définies dans le Schéma D'Aménagement Numérique (SDAN), une réflexion est engagée pour mener une politique d'aménagement numérique du territoire. Un projet pilote de déploiement de la fibre optique serait ainsi développé. Ce projet permettra de mesurer l'impact des choix retenus dans le SDAN, en visant en premier lieu les zones dépourvues d'accès en haut débit ainsi que les sites prioritaires tels que les zones d'activités et les établissements assurant une mission de service public.

La Communauté de communes doit donc se doter de la compétence facultative d'Aménagement Numérique du Territoire qui sera limitée au périmètre de l'étude de faisabilité. Celle-ci aura notamment pour mission de définir la viabilité du projet, et par la suite les modalités de prise de compétence d'Aménagement Numérique du Territoire par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la prise de compétence facultative comme suit (article 2.8) :

2. Aménagement de l'espace

⇒ 2.8. Aménagement numérique du territoire limité à l'étude de faisabilité de déploiement d'un réseau très haut débit.

Notifie la présente décision à la Communauté de communes

- Modification des statuts de la communauté de communes / Développement des énergies renouvelables = création d'un réseau de chaleur et structuration d'une filière bois-énergie : extension de compétence

C'est dans le cadre de la réflexion sur l'approvisionnement énergétique du futur équipement aquatique, qu'un travail est conduit, depuis mai 2010, sur l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur bois-énergie à Janzé, sur le site de l'Yve. Successivement, une étude de faisabilité puis une phase de consolidation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ont confirmé la pertinence technico-économique de ce projet.

Le scénario de raccordement retenu pour la concrétisation du projet concerne les équipements suivants :

- Le futur équipement aquatique communautaire
- L'hôpital
- Le collège public
- Les écoles publiques
- La future salle polyvalente de Janzé
- La salle Omnisport
- L'école de musique intercommunale

La Communauté de communes doit donc se doter de la compétence "**production et distribution de chaleur**" pour réaliser un réseau de chaleur.

En cohérence avec le projet de réseau de chaleur, la Communauté de communes anime et pilote un travail sur la structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle du Pays de Vitré. Cet engagement du Pays de la Roche aux Fées dans le développement des énergies renouvelables et en particulier le bois-énergie, nécessite d'étendre la compétence environnement comme suit : soutien et l'accompagnement à la création et à la structuration d'une filière bois-énergie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis défavorable à la création d'une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit :

« Production et distribution de chaleur » : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé.

Et souhaite que cette création d'une nouvelle compétence facultative se réalise sur la base suivante :

« Production et distribution de chaleur » : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la Roche aux Fées

D'approuver l'extension de compétence "environnement" comme suit (article 6.5) :

6. Environnement

⇒ 6.5. Promouvoir et développer les énergies renouvelables par : le soutien et l'accompagnement à la création et à la structuration d'une filière bois-énergie.

De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

- Rapport annuel du SPANC 2010

En vertu de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire est tenu de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dont la communauté de communes " Au Pays de la Roche aux Fées " a la charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2010

- Rapport d'activité 2010 de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées »

Après présentation des principales actions initiées par la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » au cours de l'année 2010,

Le Conseil municipal :

Prend acte du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

- Questions diverses

Installation d'un panneau lumineux d'information

Afin de permettre une information permanente et réactive de la population martignolaise, la commission de l'information envisage d'installer un panneau lumineux d'information dont l'emplacement reste à déterminer.

Après renseignement pris, l'installation de cet outil pourrait coûter environ 10 000 €.

Les membres de l'assemblée sont d'accord sur le principe pour installer ce panneau lumineux et une prochaine commission de l'information sera chargée de réfléchir au meilleur emplacement possible. Des crédits prélevés sur le compte des dépenses imprévues seront à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

- Prochaine séance du Conseil Municipal

Mercredi 14 septembre à 20h30

Le 29 juillet 2011

Le Maire,
Pierre JÉGU